

## 40 ANS DE FORMATION PROFESSIONNELLE : BILAN ET PERSPECTIVE

### Groupe des entreprises

Le Premier ministre a saisi le CESE sur la formation professionnelle alors que la réforme initiée par l'accord national interprofessionnel unanime des partenaires sociaux et transposée par la loi en 2009 sera seulement opérationnelle à compter de 2012.

Constatant qu'il est prématuré de dresser un bilan de cette réforme et guidé par les quatre axes prioritaires fixés par la saisine gouvernementale, le rapporteur, accompagné par la section du travail et de l'emploi, a su dégager avec pertinence les atouts et les faiblesses actuelles de la formation professionnelle et formuler des recommandations pour l'avenir.

La formation professionnelle des salariés et des jeunes est une priorité pour les entreprises car il s'agit plus que jamais d'un levier de compétitivité dans le contexte économique et social que nous traversons. Par ailleurs, les entreprises attendent de la formation des demandeurs d'emploi qu'elle soit plus opérationnelle et directement en lien avec leurs besoins de recrutement.

Quelques points de l'avis appellent particulièrement la vigilance du groupe des entreprises :

- développer la formation professionnelle continue, y compris pour les personnes ayant des difficultés d'insertion, ne saurait se résoudre en priorité par des formations diplômantes longues. La possibilité de mener des formations courtes adaptées doit être plus largement approfondie dans cette perspective ;
- il ne peut être assigné à la formation professionnelle continue de compenser, en tous cas à elle seule, les insuffisances générées par la formation initiale. Il n'est ainsi en aucun cas envisageable que les contributions formation des entreprises soient amenées à prendre en charge un droit à la formation initiale différée ou d'augmenter à cet effet la contribution au titre du congé individuel de formation ;
- l'étude de faisabilité sur la création éventuelle de nouveaux comptes individuels, devra notamment prendre en compte, d'une part, l'ensemble des dispositifs d'ores et déjà à la disposition de la personne et, d'autre part, les financements qui ne doivent en aucun cas réduire les capacités de former les salariés en activité. Quoi qu'il en soit, tout projet individuel doit intégrer les réalités concrètes du marché du travail et favoriser l'insertion, l'évolution ou la mobilité professionnelle ;
- le redéploiement, chaque année, de 5 à 13 % des obligations légales de formation professionnelle continue versées par les entreprises au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels en faveur des salariés moins qualifiés et des demandeurs d'emploi, reste contestable. Il n'appartient pas aux seules cotisations sur les salaires de financer des actions d'intérêt général ;

- si la formation peut contribuer à développer la responsabilité sociale des entreprises, il est opportun de rappeler que ce ne peut être son objectif premier, qui est de favoriser la compétitivité des entreprises, l'employabilité des salariés et l'insertion professionnelle des jeunes.

En dehors de ces questions, et dans un souci d'améliorer la formation professionnelle comme le propose l'avis, le groupe souhaite souligner l'importance d'une coopération renforcée entre les différents acteurs, tel que prévu dans la loi de 2009, dans le respect des compétences de chacun. Le développement des partenariats, par exemple entre les OPCA et Pôle emploi, devra être encouragé. Les entreprises appellent, enfin, une réforme en profondeur de l'orientation tout au long de la vie professionnelle en prenant mieux en compte les possibilités d'insertion et d'évolution professionnelle, une volonté d'innovation pédagogique ainsi qu'une adaptation de l'offre de formation initiale aux évolutions de l'emploi et des nouveaux métiers.

En conséquence, bien qu'il soit curieux, car prématuré, de dresser un bilan de cette réforme qui n'a pas encore été mise en œuvre, le groupe des entreprises a voté l'avis.